



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Absents : 5

Date de la convocation :
31/10/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 5 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Approbation de la
modification simplifiée
N°1 du P.L.U.

Présents : Mesdames GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK,
Messieurs CHARPINE, EHNH, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à Mme GARDET),
FLEURET (pouvoir à M. CHARPINE), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M.
WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

➤ RAPPELLE, à l'assemblée, le déroulé de cette procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, pour erreurs matérielles :

- Le Conseil Municipal a été informé, lors de la séance du 25 juin 2024, d'une incohérence relevée entre 3 documents écrits du PLU : l'OAP 4 – La Serraz, le règlement du PLU et le rapport de présentation.
A la suite d'une entrevue avec le service de la DDT, les incohérences relevées constituent des erreurs matérielles. Ce service a transmis la procédure à suivre pour une modification simplifiée du PLU.
- Par arrêté N° 2024/45 du 9 juillet 2024, Madame le Maire a prescrit la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de :
 - Rectifier sur le document « règlement écrit » 20 % de logements locatifs sociaux, comme indiqué sur le rapport de présentation et l'OAP et non pas 65 %
 - Préciser sur l'OAP 4 – Serraz : envisager à minima 20 % de logements en locatif social sur l'une de deux opérations d'ensemble, avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux
 - Corriger le plan de zonage en amont de l'OAP – la Serraz : il a été tracé une zone à préserver en espaces verts ou jardins. Cette zone est répertoriée en zone Ueq et aucun jardin n'existe dans cette zone.

Un avis relatif à cet arrêté a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales le 12 juillet 2024.

- Le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été adressé, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) concernées. Les avis sont les suivants :

Préfecture de la Savoie – DDT	Avis favorable
Conseil Départemental Savoie – MTD – 2 lacs	Avis favorable
SMAPS - SCoT	Avis favorable

Chambre Commerce Industrie	Aucune remarque
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes/CCLA/ Chambre Agriculture / Chambre métiers artisanat	Aucun retour

- En l'absence de remarques des P.P.A., le Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2024, N° 2024/09/17/9 a validé le contenu du dossier destiné au public et les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU – quartier la Serraz, du 30 septembre au 31 octobre 2024.
 Un avis au public a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales - le 27 septembre 2024 ainsi que sur les différents canaux de communication de la Commune.

➤ PRESENTE le bilan de la mise à disposition du dossier au public, faisant état d'un seul courriel reçu le 15 octobre 2024.

Au Vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme, article L-153-45 et suivants,
- de l'information faite au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2024,
- de l'arrêté de Madame le Maire N°2024/45 du 9 juillet 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,
- des avis favorables des Personnes Publiques Associées,
- de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, N° 2024/10/17/9 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,
- de la mise à disposition au public du dossier et d'un registre, du 30 septembre au 31 octobre 2024,
- du bilan de la mise à disposition du dossier au public,

➤ PROPOSE d'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU telle que présentée et portant sur l'OAP de la Serraz, à savoir :

- Rectifier l'erreur sur le règlement écrit de l'OAP concernant les objectifs en matière de logement social,
- Préciser que les logements locatifs sociaux seront à concrétiser sur une seule des opérations d'ensemble envisagées,
- Corriger le plan de la zone Ueq en amont de l'OAP la Serraz pour supprimer un espace à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, qui constitue une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 11 pour / 3 contre :

- APPROUVE la modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- AUTORISE la mise en œuvre de l'exécution de la présente modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- PRECISE que la présente délibération, devenue exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de la Savoie, sera affichée et mise à disposition du public sur le site internet de la Commune. Elle fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.
- PRECISE que la modification simplifiée N°1 sera intégrée dans le Géoportail de l'urbanisme.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/11/05/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 8 NOV. 2024